

0352686E  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI  
ESPLANADE ANITA CONTI  
35174 BRUZ CEDEX  
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2016

Réuni le : 28/11/2016

Sous la présidence de : Gilles Nottebart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention d'accueil d'un élève :

Convention d'intégration scolaire d'un élève australien avec "SAS Nacel"

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

## CONVENTION D'INTEGRATION SCOLAIRE

Entre, d'une part,

### LYCEE ANITA CONTI

ESPLANADE DU LYCEE - 35170 BRUZ  
Représenté par Monsieur NOTTEBARG, Proviseur  
Tél : 02.23.50.17.00

Et, d'autre part,

### SAS NACEL

dont le siège social est situé 9, RUE DES 2 AVENUES - 75013 PARIS  
Représentée pour les programmes Accueil en France par Madame **Emmanuelle VAISSIERE** (Tél :  
05.65.76.55.08 / Fax : 05.65.76.58.08

### Préambule :

L'élève **Monsieur GLYDE Robert john** né le **21 mars 2001** de nationalité **Australienne**, est inscrit dans le cadre d'un programme d'intégration familiale et scolaire sous l'égide de Nacel **du 08 décembre 2016 au 14 janvier 2017**.  
Le but de ce séjour est de partager la vie quotidienne d'une famille afin de découvrir la culture et la langue française.

Il sera accueilli au sein du LYCEE ANITA CONTI dans le cadre de l'intégration scolaire.

**Le présent contrat a donc pour but de préciser les rôles et obligations de chacune des parties.**

### Objet du Contrat d'intégration Scolaire :

Monsieur NOTTEBARG, Proviseur, par cette convention, accepte la présence de Monsieur GLYDE Robert john, dans les conditions présentement définies, pour la période scolaire du 08 décembre 2016 au 14 janvier 2017.

Le LYCEE ANITA CONTI assurera l'intégration scolaire de l'élève et sera chargé d'assurer l'enseignement. Ces cours seront assurés en intégrant l'élève à une classe déjà existante devant lui permettre de partager la vie scolaire des adolescents français au même titre qu'un élève français.

Aucune équivalence scolaire n'est recherchée dans le cadre de ce programme.

### Conditions de Facturation des Frais de Scolarité et Frais annexes :

Nacel prendra en charge les frais liés à la scolarité (frais de scolarité, cantine, transport scolaire et livres) préalablement définis.

Les factures relatives à ces frais devront être envoyées à l'adresse suivante :

**NACEL**  
CENTRE ADMINISTRATIF  
Rue de la Contesse Cécile CS 83329  
12033 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05.65.76.55.00 - Fax : 05.65.78.40.61

Exclusions : les éventuels cours et activités complémentaires et payants, organisés par l'établissement ne seront pas en charge par Nacel. Dans ce cas l'élève règlera l'établissement directement et la facturation lui sera adressée.

### Hébergement de l'élève :

Durant son séjour, l'élève sera accueilli par :

**Monsieur TARDIF Olivier**  
4 ALLEE DU PLESSIX  
35580 BAULON

En cas de changement de famille d'accueil, et ce pour quelque motif que ce soit, Nacel préviendra l'établissement, au plus tard le jour-même, par téléphone, courrier, email ou tout autre moyen à sa disposition et préalablement défini avec le LYCEE ANITA CONTI.

- Si le remplacement a lieu dans une famille dont un enfant est scolarisé dans l'établissement, la présente convention perdurera jusqu'à son échéance.

- Dans tout autre cas, la présente convention s'éteindra de fait et sans frais ni formalités, dans la mesure où l'élève devra également être scolarisé dans un nouvel établissement scolaire. Dans ce cas les facturations des frais mentionnés à l'article II cesseront à la date à laquelle l'élève aura quitté le LYCEE ANITA CONTI.

## Discipline :

L'élève **Monsieur GLYDE Robert john** sera soumis et se devra de respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire, ainsi que l'emploi du temps de la classe dans laquelle il sera affecté.

Le LYCEE ANITA CONTI fournira dans les meilleurs délais un exemplaire de son règlement intérieur. La société Nacel se chargera dès réception d'en effectuer une traduction et de l'adresser aux parents naturels et à l'élève afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

## Formalités administratives :

Emmanuelle VAISSIERE, responsable du service Accueil en France NACEL (licence d'état LI075950297- membre de l'UNOSEL, norme NF par AFAQ AFNOR), certifiée par la présente convention que l'élève **Monsieur GLYDE Robert john** né le **21 mars 2001** de nationalité **Australienne**, est inscrit dans le cadre d'un programme d'intégration familiale et scolaire sous l'égide de Nacel **du 08 décembre 2016 au 14 janvier 2017**.

Nacel supervisera la demande de visa et les différentes formalités afin de garantir que l'élève accueilli soit en règle avec les autorités françaises d'immigration.

## Responsabilités :

La société NACEL restera pendant toute la durée du séjour, responsable juridiquement de Monsieur GLYDE Robert john.

## Assurances de l'élève :

Nacel garantit que l'élève est bien assuré en Responsabilité Civile, Frais médicaux et Rapatriement.

Nacel a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de GAN EUROCOURTAGE, laquelle assurance intervient en complément ou à défaut de l'assurance du participant.

**Gan Eurocourtage - N° de Police Nacel : 086 174 814**

Nacel atteste également que l'élève est couvert durant les activités extrascolaires et la pratique de sports à titre amateur (sauf si ces sports nécessitent l'utilisation d'engins à moteur - terrestre, aquatique ou maritime - qu'il soit conducteur ou passager, et s'il s'agit de sports aériens - parachutisme par exemple),

**ASSURINCO - N° de contrat 3926 - Téléphone assistance 24h/24 - 01.45.16.85.25 ou par mail [medical@mutuaide.fr](mailto:medical@mutuaide.fr)**

## Coopération Mutuelle :

page 2/3





Le LYCEE ANITA CONTI, et la société NACEL feront de leur mieux afin de conduire ce projet d'intégration dans un esprit de coopération mutuelle.

Les parties conviennent de collaborer, maintenir une bonne communication et d'essayer de trouver des accords amiables à toutes les questions non évoquées au présent contrat et ce, afin qu'une étroite collaboration soit maintenue entre les parties.

Chaque partie s'engage à communiquer dans les délais les plus brefs, toute information pouvant avoir une incidence sur le programme.

### **Règlement des Litiges :**

La présente convention est soumise à la loi française.

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront soumises à la juridiction compétente.

Toutefois, et de convention expresse entre les parties, préalablement à toute saisine, ces dernières s'obligent irrévocablement à tenter de régler à l'amiable tout différent ou difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

### **Durée de validité :**

La présente convention est établie pour la période scolaire du 08 décembre 2016 au 14 janvier 2017.

Fait à LA FORET FOUESNANT le 22 novembre 2016

Pour le LYCEE ANITA CONTI  
Monsieur NOTTEBARG, Proviseur

Pour la société Nacel  
Madame MICHEL P/O Madame VAISSIERE

NACEL - SERVICE ACCUEIL EN FRANCE  
9, RUE DES 2 AVENUES - 75013 PARIS  
Centre Adm. Province:  
Tél : 05.65.76.55.08 - Fax : 05.65.76.58.08  
Licence d'état LI075950297

